

14/09/1783

Nomination d'un collecteur pour les rachats de corvées.

Dans la maison commune de la communauté de Prayssas, ce jourd'hui quatorzième septembre mille sept cent quatre vingt trois, par devant nous, Antoine Laurte, Vincent Dumar et Arnaud Fourestier, consuls ; écrivant Me Jean Gauché, secrétaire greffier, onr comparu et s'étant présentés en jurade, MM. Les jurats, ci-après nommés auxquels lesdits consuls ont qu'ils ont reçu l'ordre du rachat de corvée de 1782 et qu'il convient de nommer un collecteur sur quoi lesdits sieurs jurats ont nommé pour collecteur pour faire la levée desdites corvées, savoir pour Prayssas, Jacques Detterd de Benech ; pour Gaujac, Antoine Boudable ; pour Pedegat, Jean Barrat ainé dit Petit Jean ; pour Lusignan, Jean Olibayron de Cabarroque ; pour Sainte Foy, Raymond Rigaud ; pour Arpens, Géraud Fontenille ; Castillou, Barthélémy Deffieux ; pour Floyrac, Antoine Baile ; pour Lesterne, Raymond Jullia ; lesquels collecteurs seront tenus de procéder incessamment à la faction des rôles et à la levée des sommes imposées ;

De quoi, a été fait le présent acte qui a été signé par ceux qui le savent, non par les autres pour ne savoir le faire ; et attendu que la nomination consulaire doit prendre fin ; lesdits sieurs consuls ont porté pour le remplacer :

M. Péjac, de Laparie, premier ;  
Joseph Brunel ainé, second ;  
M. Jean Rousset pour trois ;  
Jean Castain de Laborde pour le quatrième.

M. Gouget fils ainé pour le premier rang ;  
François Chillié du Crouzoula, pour second ;  
Arnaud Dumar, pour troisième ;  
Duffaud fils de Galliardou pour quatrième.

Lequel présent acte de délibération sera porté incessamment à madame la marquise de Sonnevile seigneuresse dudit Prayssas pour faire le choix desdites deux listes, et.....que ladite dame de Sonnevile les sujets qu'elle prendra seront ensuite convoqués pour procéder à leur serment et installation.